



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-245

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2017-01-18-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Alexis TOURNOIS (41) (1 page)	Page 3
R24-2017-05-30-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL CHARBONNIER-DAVID (41) (1 page)	Page 5
R24-2017-05-29-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES HERASSIERES (41) (1 page)	Page 7
R24-2017-04-10-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Adrien REMY (18) (1 page)	Page 9
R24-2017-04-18-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Quentin DAIZE (18) (1 page)	Page 11
R24-2017-04-12-016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DES MARAIS (18) (1 page)	Page 13
R24-2017-05-31-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Ségolène BROBAND (41) (1 page)	Page 15

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire - Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest**

R24-2017-10-06-001 - Arrêté n° 2017 – 17005 / DSAC O / CAB portant subdélégation de signature de M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité (1 page)	Page 17
---	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-18-011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Alexis TOURNOIS (41)

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 27 janvier 2017

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural  
Bureau Contrôle des structures, Installation,  
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,  
à

Monsieur TOURNOIS Alexis

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES  
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00  
Mel : [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

46 Rue de Laloin – Cédex 662  
41500 SUEVRES

Dossier n°: 2016-18-405

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

### Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 169,63 ha

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/01/17**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 18/05/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,  
Le chef de service de l'économie agricole  
et du développement rural  
signé : Joëlle WENDLING

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*  
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-30-008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL CHARBONNIER-DAVID (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental  
à

Madame et Monsieur CHARBONNIER  
EARL CHARBONNIER-DAVID  
80, route de la Madeleine  
41140 SAINT-ROMAIN-SUR-CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **22 ha 44 a 66 ca (dont 82 a 85 ca de vignes)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/05/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-29-012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES HERASSIERES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental  
à

Madame Annie MAULNY  
Monsieur Damien MAULNY  
EARL DES HERASSIERES  
1, La Gabine  
41160 SAINT-JEAN-FROIDMENTEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **38 ha 06 a**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/05/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-04-10-014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Adrien REMY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2017-18-031

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur REMY Adrien**

**2 Rue de la Bottanderie**

**18 330 SAINT LAURENT**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **95,91 ha**  
(parcelles **AC 11/141/5/6/7/8/9/AD 85/86/87/88/AE 5/AH 184/188/190/191/192/F 256**  
**AT/263/267/ZA 15/ZC 4/5/ZE 10/11/12/AH 186/AC 220/222**)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/4/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/8/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-04-18-008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Quentin DAIZE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur Quentin DAIZE**

**Crille**

**18320 – COURS LES  
BARRES**

Dossier n°2017-18-072

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **72,11 ha sise commune de COURS LES BARRES  
(parcelles ZI 1, ZH 16, ZC 2-8-32-, ZE 4-9, B 485, ZD 11)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/4/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/8/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-04-12-016

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DES MARAIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**SCEA DES MARAIS**

**Les Marais**

**18800 GRON**

Dossier n°2017-18-049

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **72,16 ha sise commune de COURS LES BARRES  
(parcelles ZI 1, ZH 16, ZC 2-8-32-, ZE 4-9, B 485, ZD 9-11)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/04/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/08/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-31-008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Ségolène BROBAND (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental  
à

Mademoiselle Ségolène BROBAND  
La Marotière  
41170 SARGE-SUR-BRAYE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10 ha 05 a 66 ca (installation en activité équestre)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/05/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/10/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.



Préfecture de la région Centre-Val de Loire - Direction de  
la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest

R24-2017-10-06-001

Arrêté n° 2017 – 17005 / DSAC O / CAB  
portant subdélégation de signature de M. Pierre-Yves  
HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile  
Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE OUEST

**Arrêté n° 2017 – 17005 / DSAC O / CAB**

portant subdélégation de signature de M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité

**Le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17-180 du 28 août 2017 portant délégation de signature de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest ;

**SUR** proposition du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 susvisé est conférée à Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Olivier NEVO, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur et Mme Claudine AIDONIDIS, chargée de mission auprès du chef du département surveillance et régulation.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature de M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité, est abrogé.

**Article 3** : Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest et les fonctionnaires subdélégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

A Guipavas, le 06 octobre 2017.

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation

**Signé : Pierre-Yves HUERRE**

Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest